



Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
(N°ICPE 100.06485)**

**SOCIETE TRANSLOCAUTO  
Commune de DREUX**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société TRANSLOCAUTO, en vue de la régularisation administrative d'une plate-forme logistique et d'un projet d'extension, situés sur la commune de DREUX ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la société TRANSLOCAUTO ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire en date du 28 mai 2019 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société TRANSLOCAUTO à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société TRANSLOCAUTO – 23 rue des Livraindières – Z.I. Nord – 28100 DREUX - en vue de la régularisation administrative d'une plate-forme logistique et d'un projet d'extension, situés sur la commune de DREUX (28100) (cf annexe 1 – rubrique 1510-2 susvisée) ;

**Article 2** : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, **du lundi 08 juillet 2019 à 8 heures 30 au lundi 05 août 2019 à 17 heures 30** ;

**Article 3** : La commune de DREUX, lieu d'implantation de l'installation, sera le siège de l'enquête.

**Article 4** : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de DREUX au guichet unique, 18 rue des Gauls - où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures suivants et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

**du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,**  
**le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

Le public peut également, avant la fin du délai de consultation du public, adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République- CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex.

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr**

- Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : **<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publices/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>**

**Article 5** : En application de l'article R 512-46-15 du code de l'environnement et de l'arrêté du 16 avril 2012 susvisé, l'exploitant complètera l'affichage qu'il a mis en place sur son site le jour du dépôt de son dossier de demande d'enregistrement ;

**Article 6** : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché à la mairie de Dreux, commune d'implantation de l'installation projetée. Cet avis sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public ;

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services de la Préfète et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir : L'Écho Républicain et Horizons ;

**Article 8** : Un avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines ;

**Article 9** : Le registre, ouvert par la mairie de la commune de DREUX dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé à Mme la Préfète – Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales ;

**Article 10** : Le conseil municipal de la commune de Dreux est appelé à formuler son avis sur le projet présenté. Cette avis devra être exprimé et communiqué à Mme la Préfète dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération ;

**Article 11** : A l'issue de la procédure, la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme la Préfète ;

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **M. Steven LEFRANÇOIS, directeur général de TRANSLOCAUTO : tel. 02.37.42.10.35 – mail [s.lefrancois@tlagroup.fr](mailto:s.lefrancois@tlagroup.fr)**

**Article 12 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de DREUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et à l'UD DREAL 28.

Chartres, le 14 JUIN 2019

LA PRÉFÈTE, Pour La Préfète,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right with a small horizontal tick at the bottom.

Régis ELBEZ

## ANNEXE 1

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
1510-2	E	Entrepôts couverts	(stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	Volume	Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	124 633 m <sup>3</sup>

E enregistrement

D déclaration

DC soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés